



ROYAL CLUB DU BERGER ALLEMAND

ASBL fondée en 1925 en abrégé R.C.B.A.

Affiliée à l'URCSH sous le n° 142 et à la WUSV - FCI

N° Entreprise : BE 0410.592.189 – CB: BE88 0012 7305 1541 BIC CEBABEBB

Exempt/Vrijgeweld – TVA-BTW art.42 §3

Siège social : Av. Léopold III, 92 à B-7134 Péronnes-lez-Binche



ZAP- TEST D'APTITUDE POUR L'ELEVAGE

« Nous ne pouvons certifier la stricte exactitude de cette traduction, sous réserve de la maîtrise de la langue d'origine du document ».

Généralités :

Le ZAP sert la SV en tant que test des dispositions au travail du Berger Allemand et se compose de :

- Wesensbeurteilung (Test de caractère SV) entre 9-13 mois
- AD (suivant le règlement de la SV, minimum d'âge 16 mois)
- ZAP (au moins 18 mois)

Avec ces trois parties, le ZAP doit d'un côté montrer les dispositions des différents chiens sur leurs utilités ultérieures et d'autre part doit aussi améliorer et/ou maintenir la santé, la capacité au travail d'une génération à l'autre. Le but est de promouvoir et maintenir les dispositions innées du chien d'utilité. Le résultat du test de caractère (WB) et du test d'aptitude à l'élevage (ZAP) seront déposés dans une base de données et mis à disposition du public.

Le résultat positif du ZAP peut être considéré comme alternative à l'actuel BH/IPO obligatoire en tant qu'exigence pour l'accès à l'élevage.

Les concours sont toujours accessibles au public ; le lieu et l'horaire doivent être publiés.

Seul un concours ZAP réussi signalé au préalable peut être considéré comme signe d'un résultat d'éducation.

Comme le ZAP doit être considéré comme un concours officiel qui est jugé par des personnes aptes et reconnues, les conditions des examens internationaux (fil conducteur de la FCI pour concours international des chiens d'utilités, ainsi que le préambule u SV pour ce fil conducteur) doivent être respectées, tant que le règlement du concours ne prévoit pas d'autres règles.

Conditions d'exécution pour le ZAP

Toutes les directives, qui ne se trouvent pas dans ce règlement du ZAP, sont ancrées dans les explications du ZAP.

Pendant la phase pilote, l'équipe de base a la possibilité de prévoir certaines adaptations aux règles du déroulement de la ZAP.

La responsabilité pour le déroulement du ZAP se trouve dans l'équipe du noyau de la ZAP (5 personnes sous la direction du responsable de l'élevage) en accord avec la direction de la SV.

Supervision du concours

Des supervisions du concours peuvent être exigées par la SV. Il faut déléguer uniquement des personnes compétentes, pour vérifier un déroulement correct du ZAP.

Le ZAP comporte chaque fois 3 exercices (parts) par chien.

La partie de travail peut être refait 2 fois au maximum. (donc 3 au max.)

Si un chien se blesse visiblement, l'examineur (le juge) est obligé de retirer le chien du concours. Un tel essai ne compte pas parmi les trois possibilités.

Si, lors du ZAP, des chiens sont signalés « malades », il faut faire comme suit : Si le conducteur signale que son chien est malade après un des exercices, il faut inscrire « arrêt cause maladie » dans les documents de travail. Cet essai compte parmi les 3 autorisés.

Obligations liées au collier et au port de la laisse

Pour des raisons d'assurances, le conducteur doit avoir une laisse pendant toute la durée du concours. Ceci inclut que le chien doit avoir un collier à chaîne d'une seule rangée. Ce collier ne peut pas être serrant ni étrangleur.

D'autres colliers, par ex. en cuir, contre les puces ou autres ne sont pas autorisés pendant le concours.

La laisse se porte en bandoulière avec la fermeture portée coté opposé du chien (ou bien de façon invisible)

Lors d'un soupçon de manipulation, l'examineur peut demander un changement de collier. Ceci doit toutefois se faire avant le début de la prochaine étape.

Lors d'un soupçon de tricherie (objets de motivations entre autres), l'examineur doit exclure le participant par disqualification de la suite du concours pour comportement non sportif.

Il est permis d'avoir un harnais de recherche en plus du collier lors du travail en piste.

Conditions pour la participation

Pour participer, le conducteur et le propriétaire du chien doivent être membres de la SV ou d'une association membre du VDH.

Le jour du concours, le chien doit avoir atteint l'âge minimum de 18 mois, avoir participé à un WB réussi et un AD réussis suivant le règlement de la SV.

Entre le WB et le ZAP il faut observer un délai de 5 mois.

Le test d'aptitude à l'élevage (ZAP)

Contrôle du rendement au travail

Le contrôle se répartit en :

- Partie du travail du nez avec les variantes : pistage ou bien fureté
- Partie obéissance
- Partie découverte, aboie et exercices de défense

Principes d'évaluation

Dans les différents examens, l'examineur prend d'abord le travail d'ensemble de tous les exercices.

La reconnaissance du travail dans son ensemble est alors objectivement reprise et rendue publique pour chaque exercice spécifique.

Le point culminant de l'évaluation se trouve dans la façon dont le chien agit avec son conducteur, ici surtout concernant les compétences et dispositions naturelles du chien présenté. Lors de l'évaluation, il ne s'agit pas de « plus exact, plus haut, plus vite ou plus loin » etc.

Les annonces concernant le travail du chien sont décrites par l'examineur de façon objective.

La description objective du chien par l'examineur sera déposée dans la banque de données de la SV.

Il existe uniquement l'annonce « réussi » ou bien « pas réussi » pour chaque exercice.

Si les trois parties du ZAP sont réussies, le sigle ZAP sera accordé.

ZAP pour le travail du nez « variante pistage »

Exigence de l'exercice

Piste personnelle d'au moins 200 pas, 2 longueurs, 1 angle (90°), 2 objets appartenant au conducteur (objet d'utilité, pas trop différent dans la couleur du sol, d'une grandeur max. 5 x 10 cm) au moins vieux de 20 min., temps de travail 15 min.

Un ordre acoustique : « cherche »

L'ordre « cherche » doit être donné au départ de la piste et lors de la relance après le 1^e objet ou bien après un fausse désignation.

A la fin des commentaires des parties « prise de l'odeur, travail à l'objet et disposition de pistage » s'ensuit uniquement le résultat : réussi ou pas réussi.

DESSIN DES POURCENTAGES

Pondération d'évaluation

Travail du nez, pistage	
	Prise de l'odeur 10%
Disposition au pistage 60%	objet 30%

ZAP variante furetage

Exigence de l'exercice

Un champ traversé par plusieurs personnes d'une grandeur de 20 x 30 m, 2 objets appartenant au conducteur (propriétaire) qui ne se différencient pas fortement de la couleur du terrain et d'une grandeur de 5 x 10 cm, d'une unique matière. Un objet à gauche, un objet à droite, fureté pendant 10 min.

Sont autorisés les ordres acoustiques et visibles. L'ordre acoustique « perdu » peut être complète par l'ordre acoustique « cherche ».

A la fin du descriptif dans les parties « prise du furetage, disposition au furetage et travail à l'objet » s'ensuit le commentaire de l'examineur : réussi ou pas réussi.

Pondération d'évaluation

Travail du nez, pistage

Prise de furetage 10%

Disposition au furetage 40% objet 50%

ZAP partie obéissance

Contrôle au coup de feu

Exercice 1 suite sans laisse

Exercice 2 Assis hors de la marche

Exercice 3 Assis avec rappel

Exercice 4 rapport au sol

Exercice 5 rapport par-dessus une palissade de 160 cm

Exercice 6 saut libre par-dessus une haie (obstacle) de 100 cm

Exercice 7 couché libre avec rencontre

Contrôle à la réaction au cou de feu

Le conducteur vient avec son chien en laisse sur le terrain et se présente à l'examineur. Sur ordre de l'examineur, le conducteur se rend avec son chien à l'endroit indiqué. Le chien doit être en laisse sans traction. A une distance de 10 m on donne deux coups de feu (6mm) à une distance d'au moins 3 sec.

Exercice 1 : suite sans laisse :

Il faut montrer dans un schéma, deux façons de marcher, deux demi-tours, deux tours à droite, un tour à gauche. Le couple doit aussi se montrer dans un groupe de personnes en mouvement. **Et à chaque change**

Ordre acoustique : un ordre pour « marcher au pied » au départ et à chaque changement d'allure.

Exercice 2 : assis lors de la marche

L'équipe (chien et conducteur) doit faire une marche de 1-15 pas depuis la position de base. Le conducteur donne alors pendant la marche le signe acoustique « assis » et s'éloigne encore de 15 pas du chien et se retourne directement. Le chien doit se mettre directement et calmement dans la position indiquée. Le chien doit rester calmement dans cette position jusqu'à ce que le conducteur reçoive l'ordre de l'examineur de reprendre son chien.

Signe acoustique, une fois soit pour « au pied », soit pour « assis ».

Exercice 3 : couché avec rappel

L'équipe fait une marche de 10-15 pas hors de la position de base. Le conducteur donne alors lors du mouvement l'ordre acoustique « couché » et s'éloigne encore de 30 pas et se retourne directement.